

DELIBERATION N° 39/78 : TAKE D'HABITATION/MAJORATION DU TAUX D'ABATTEMENT FACULTATIF
A LA BASE

Vu l'article 1411 du Code général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de majorer l'abattement facultatif à la base relatif à la taxe d'habitation pour l'exercice 1978 ; le taux majoré est fixé à 20 %.